AIERG
Association Intercommunale pour l'Epuration Région Grandson

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
Mercredi 18 novembre 2026 à Champagne

A l'attention des communes membres de l'AIERG et pour affichage au pilier public

Présidence :
Monsieur Antonio Vialatte

Dans sa séance du 18 novembre 2026,

Le Conseil intercommunal de l'AIERG,

Sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le préavis n°49/26 amendé, relatif à la fixation des traitements et indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité directeur de l'AIERG pour la législature 2026-2031, soit :

1. Les délégués aux assemblées :	sont rétribués par les communes.
2. Le président du Conseil :	**CHF 150.-** par séance, préparation et kms compris
3. Les membres des Commissions :	**CHF 45.-** l'heure, kms en plus **CHF 70.-** pour chaque rapport exécuté
4. Les membres du Comité directeur :	**CHF 45.-** l'heure pour toute séance, kms en plus Temps de déplacements à ajouter (CHF 45.-/h)
5. La secrétaire :	Traitement selon contrat
6. Pour tous :	**CHF 0.70** le kilomètre.

Sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le préavis n° 50/26 amendé, soit

- d'autoriser la compétence du Comité directeur de l'AIERG d'engager des dépenses extrabudgétaires et sans préavis pour un montant de CHF 50'000.- par cas pour la législature 2026-2031, et ce jusqu'au 31.12.2031.

Sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le préavis n° 51/26 amendé, soit

- d'octroyer au Comité directeur, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse et ce jusqu'au 31.12.2031.

Sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le préavis n° 52/26 amendé, soit

- d'octroyer au Comité directeur, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations immobilières, en fixant les limites sur les acquisitions et aliénations d'immeubles et de droits réels et immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.-, et ce jusqu'au 31.12.2031

Sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'adopter le préavis n° 53/26 , soit le budget 2027 de l'AIERG tel que présenté

Ainsi fait en séance du Conseil intercommunal de l'AIERG, le 18 novembre 2026

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'EPURATION REGION GRANDSON

Le Président — La Secrétaire

Antonio Vialatte — Virginie Lénart